

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

#### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

#### **7.3.2 Publication**



## AVIS DE L'OCRCVM

### **Avis sur les règles Avis de retrait**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Haute direction

*Personne-ressource :*

Robert Keller

Avocat aux politiques

Politique de réglementation des membres

416 943-5891

[rkeller@iiroc.ca](mailto:rkeller@iiroc.ca)

**12-0266**

**Le 6 septembre 2012**

### **Retrait du projet relatif à la prescription visant les procédures de mise en application de l'OCRCVM**

Le 26 novembre 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié un projet de modifications des Règles 19 et 20 des courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) relatif à la prescription visant les enquêtes et les procédures de mise en application de l'OCRCVM. Voir Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, Projet de modifications des Règles des courtiers membres concernant le délai de prescription des procédures de mise en application, Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, vol. 7, n° 47 (26 nov. 2010), accessible en ligne à l'adresse [http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2010/vol7no47/vol7no47\\_7-3.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2010/vol7no47/vol7no47_7-3.pdf).

Le 23 mars 2012, l'AMF a publié un projet de modifications des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM et des Règles universelles d'intégrité du marché visant à améliorer et à regrouper ces deux ensembles de règles en ce qui concerne la mise en application, la procédure, les inspections et les autorisations. Voir Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, Consolidation des règles de mise en application, de procédures, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM, vol. 9, n° 12 (23 mars 2012), accessible en ligne à

l'adresse [http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2012/vol9no12/vol9no12\\_7-3.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2012/vol9no12/vol9no12_7-3.pdf) (le projet sur la consolidation des règles relatives à la mise en application et des règles connexes).

Dans le cadre du projet sur la consolidation des règles relatives à la mise en application et des règles connexes, l'OCRCVM a proposé un certain nombre de modifications de ses règles de procédure, notamment certains délais de prescription visant les enquêtes et les procédures de mise en application. Les délais de prescription proposés sont identiques pour l'essentiel à ceux qui avaient été proposés dans le projet de modifications concernant le délai de prescription des procédures de mise en application, publié le 26 novembre 2010. Par conséquent, ces dernières modifications ne sont plus nécessaires.

Aussi l'OCRCVM a-t-il informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qu'il a retiré le projet de modifications concernant le délai de prescription.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Robert Keller  
Avocat aux politiques, Politique de réglementation des membres  
OCRCVM  
416 943-5891  
[rkeller@iiroc.ca](mailto:rkeller@iiroc.ca)

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.